

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE
DE
V I A S

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2022-10-06-3a

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX et le 06 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Gérard ALLARD, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Lucette ALBERTO, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Claude DAULIACH, Carole MAUREL, Isabelle E SILVA PENDRELICO, Carl COIGNARD, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Jean-Luc LENOIR, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne pouvoir à Bernard SAUCEROTTE.

Objet : Convention d'équipement en conteneurs enterrés en cœur de ville et dans la station balnéaire entre le SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL PEZENAS-AGDE (SMICTOM) et la commune de Vias.

Dans le cadre de l'évolution des modes de collecte dans lequel souhaite s'inscrire le SMICTOM, ce dernier a étudié, en 2016, un projet d'équipement des communes situées sur son territoire en substituant aux bacs aériens de collecte des conteneurs enterrés d'ordures ménagères.

Afin de pourvoir la commune en nouveaux dispositifs, a été envisagée la pose, avenue de la Méditerranée et place des Alliés, de conteneurs enterrés (respectivement huit et deux unités).

Deux conventions distinctes entre le SMICTOM et la Ville de Vias ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables aux installations de collecte par systèmes de conteneurs enterrés situés sur la voie publique de la commune de Vias figurent en annexe, qui prévoient :

Les lieux d'implantation, conformément aux éléments graphiques annexés à chaque convention et situés avenue de la Méditerranée et place des Alliés.

Les conditions financières :

- La commune ayant à sa charge financière la fourniture de la cuve béton et la réalisation du génie civil et de la fosse devant recevoir les conteneurs enterrés ainsi que tous travaux rendus nécessaires par le creusement des fosses (dévoisement des réseaux, déblais, remblais et fouille).

- Le SMICTOM prenant à sa charge quant à lui toutes les parties métalliques fixes et amovibles dans la cuve béton.
- Le coût de la mise en place et du déchargement est financé à parts égales entre la Commune et le SMICTOM.

La maintenance liée au bon fonctionnement des colonnes enterrées, le nettoyage extérieur et le lavage interne sont de la compétence du SMICTOM.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'équipement en conteneurs enterrés entre le SMICTOM et la Commune de Vias ;

Vu la Commission Urbanisme en date du 3 octobre 2022 ;

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'équipement en conteneurs enterrés entre le SMICTOM et la Commune de Vias.
- **AUTORISE** la mise en place de colonnes enterrées situés sur la voirie publique de la commune de Vias, avenue de la Méditerranée et place des Alliés, afin de collecter les ordures ménagères, la collecte sélective (CS), le verre et les biodéchets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée et tout acte administratif ou notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publicité de la présente.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

11 OCT. 2022

10 OCT. 2022

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

